

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



14.4187 n Mo. Conseil national (Glanzmann). Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 31 août 2015

Réunie le 31 août 2015, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 11 décembre 2014 par la conseillère nationale Ida Glanzmann-Hunkeler et adoptée par le Conseil national.

La motion charge le Conseil fédéral de ratifier sans délai la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, en vigueur depuis 2007 et signée par la Suisse en 2012.

Proposition de la commission

La commission propose, sans opposition, d'adopter la motion.

Rapporteuse : Savary

Pour la commission :
Le président

Alex Kuprecht

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 18 février 2015
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier sans délai la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, en vigueur depuis 2007 et signée par la Suisse en 2012.

1.2 Développement

Depuis le 11 septembre 2001 au plus tard, la crainte d'attentats terroristes est très présente. Divers efforts ont entre-temps été engagés pour que la lutte contre le terrorisme et la prévention du terrorisme soient également organisées à l'échelon international. C'est ainsi que le Conseil de l'Europe a adopté en 2005 déjà une convention destinée à renforcer la prévention antiterroriste dans les Etats membres. Ladite Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme est entrée en vigueur en 2007. Un protocole additionnel relatif à la question du tourisme terroriste doit en outre être élaboré ces prochains mois. La Suisse a déjà signé la convention le 11 septembre 2012, mais ne l'a pas encore ratifiée.

La Suisse a en outre soumis à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE des résolutions relatives à la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention du terrorisme, qui ont été adoptées par une large majorité. Par ailleurs, elle a également organisé avec succès des rencontres sur le même thème.

En un temps où il est justement question d'attentats terroristes qui pourraient être perpétrés par des djihadistes de retour au pays, il est indispensable que le Conseil fédéral prenne les mesures qui s'imposent pour que la convention du Conseil de l'Europe puisse également entrer en vigueur le plus rapidement possible dans notre pays. La Suisse pourrait alors intervenir plus énergiquement contre la propagande terroriste et contre le recrutement et l'entraînement de terroristes. La coopération internationale évoquée plus haut pourrait être renforcée du même coup. De plus, la Suisse mettrait ainsi en œuvre une partie des résolutions de l'OSCE.

2 Avis du Conseil fédéral du 18 février 2015

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 20 mars 2015 sans opposition ni débat.

4 Considérations de la commission

La commission approuve, sans opposition, la ratification de la convention du Conseil de l'Europe, se ralliant ainsi à la position du Conseil fédéral et du Conseil national. Elle prend en outre acte du fait que le Conseil de l'Europe a élaboré, au printemps de cette année, un protocole additionnel dont la signature devrait être possible prochainement. Le Conseil fédéral prévoit d'examiner le plus



rapidement possible l'opportunité de signer ce protocole additionnel. Il mettra le projet de ratification de la convention en consultation au cours du premier semestre 2016.